

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE VAIRE

SEANCE du 11 avril 2023

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 16

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vairé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel CHAILLOUX.

Présents : MM CHAILLOUX Michel, LUCAS Nathalie, TRICOT Ralph, CHAILLOUX Jean-Charles, BERTHEAU Delphine, DESPIERRES Francis, BRUNEAU Franck, LUCAS Gwenaëlle, RUCHAUD Philippe, LOGEAIS Cyril, TRICHET Annabelle, RABILLÉ Philippe, VALLADE Philippe.

Absents excusés : DENIS Elisabeth (procuration à R. TRICOT), HENRIONNET Cyrielle (procuration à D. BERTHEAU), CHARIE Pamela (procuration à C. LOGEAIS), David BONZOM.

Absents : VRILLONNEAU Caroline, THOMAZEAU Pascal.

Secrétaire de séance : RABILLÉ Philippe.

Adoption du procès-verbal du 28/03/2023 à la majorité par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Ordre du jour:

<i>FINANCES</i>	
DEL20230411-01	Subvention Association « MAM Bouille d'amour »

<i>PERSONNEL</i>	
DEL20230411-02	Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste pour le remplacement du responsable des services techniques

<i>AFFAIRES GENERALES</i>	
DEL20230411-03	Voirie : Dénomination de rues
DEL20230411-04	SYDEV - Convention Eclairage public LDI 298.22.001 : Rue des Aubépines
DEL20230411-05	SYDEV - Convention Eclairage public LRN.298.23.001 : Rue Richelieu
DEL20230411-06	LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION – Modification n°4 du PLU des Sables d'Olonne : Avis du Conseil Municipal

Questions diverses

DELEGATIONS :

Urbanisme

Par délibération du 31/01/2020, le conseil Les Sables d'Olonne Agglomération a délégué aux communes le droit de préemption,

Droit de préemption sur délégation : Renonciation

N°	Date Arrivée	Nom des Propriétaires	Nom & Adresse Mandataire	Adresse du bien	Section & N°	Surface
07/2023	13/03/2023	LEONARD Pascal	Me CHABOT	9 la Clemencière	AH 292 AH 293	1197 m ² 85 m ²
08/2023	20/03/2023	DE FILIPPO Françoise	Me HUVELIN-ROUSSEAU	7 allée de la Noé	AC 68	560 m ²

Délégation article L2122-22-4°s :

Décision N°	Travaux- Equipement	Nom	Adresse	Montant HT	Date
2023-07	Mission assistance au recrutement	LIGHT CONSULTANT	PARIS	9 900 €	14/02/23

DEL20230411-01 : FINANCES - SUBVENTION ASSOCIATION « MAM BOUILLE D'AMOUR »

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance de vote des subventions aux associations, il a été convenu de revoir la demande de l'association « MAM Bouille d'amour ».

« Les collectivités peuvent attribuer des subventions à des organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt public local. Il y a un intérêt local si l'association poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés ».

Le choix de l'attribution des subventions par la commune est motivé par la volonté de favoriser :

- ❖ Les associations qui participent aux activités des plus jeunes par le sport et l'éveil artistique. Ces activités permettent de faire vivre les structures et équipements de la commune (terrain de sport, gymnase, dojo, salles) ;
- ❖ Les associations qui organisent des événements d'importance tant pour les habitants de la commune que pour un public plus large ;
- ❖ Les associations comptant de nombreux adhérents.

Considérant les crédits suffisants au budget 2023 (article 6574), il est proposé une subvention de 200 € pour 2023 à l'association « MAM Bouille d'amour ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention :

- Décide d'accorder 300 € à l'association « MAM Bouille d'amour » pour 2023,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DEL20230411-02 : PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois

à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du responsable des services techniques (départ en retraite), il proposé de créer un poste d'agent de maîtrise au 01/09/2023 à temps complet, et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Quotité du temps de travail (h)	Effectif AU 01/11/2022	Effectif au 01/09/2023	ETP 01/09/23
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur Principal 1ère classe	35 h	1	1	1,00
Adjoint administratif Principal 2ème classe	35 h	1	1	1,00
Adjoint administratif Principal 1ère classe	35 h	1	1	0,80
Adjoint administratif	16 h	1	1	0,46
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	35 h	1	1	1,00
Adjoint tech principal 2ème classe	35 h	1	1	1,00
Adjoint technique 2è classe	35 h	1	1	1,00
Adjoint tech principal 2ème classe	35h	1	1	1,00
Adjoint technique 2è classe	22,5 h	1	1	0,64
Adjoint technique principal 2ème classe	31 h	1	1	0,89
Adjoint technique principal 2ème classe	30,8 h	1	1	0,88
Agent de maîtrise	35 h	1	1	1,00
FILIERE SOCIALE				
Agent pl de 1e classe des écoles maternelles	30,8 h	1	1	0,88
FILIERE SPORTIVE				
Educateur sportif	1,96 h	1	1	0,06
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation 2ème classe	35 h	1	1	1,00
Adjoint d'animation 2ème classe	35 h	1	1	1,00
Adjoint d'animation 2ème classe	30h	1	1	0,86
Adjoint d'animation 2ème classe	30h	1	1	0,86
		17	18	15,32

Le Conseil est invité à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve la modification de tableau des effectifs au 01/09/2023 tel que présenté ci-dessus,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DEL20230411-03 : VOIRIE - DENOMINATION DE RUES

Monsieur le Maire informe les élus qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours et tous autres services d'identifier clairement les

adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Aussi, il est proposé :

- De nommer la rue allant de la rue du stade à la rue Louis Fruchard « la rue du Sacré Cœur »,
- De nommer la rue Clemenceau du croisement des RD32, RD 54 et de la rue Rabelais au panneau sortie d'agglomération direction Challans (RD32).

Le Conseil est invité à délibérer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

- De nommer la rue allant de la rue du stade à la rue Louis Fruchard « la rue du Sacré Cœur »,
- De nommer la rue Clemenceau du croisement des RD32, RD 54 et de la rue Rabelais au panneau sortie d'agglomération direction Challans (RD32),
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DEL20230411-04 : SYDEV - CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC LDI 298.22.001 : RUE DES AUBEPINES

Monsieur le Maire présente la convention du SYDEV n° LDI 298.22.001 concernant des travaux de réalimentation sur le réseau entre les PL 001-31 et 32 suite tronçon hors service. Le montant des travaux et la participation de la commune se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	4 268.00	5 122.00	4 268.00	50,00 %	2 134.00
TOTAL PARTICIPATION					2 134.00

Le Conseil est invité à délibérer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention:

- **Approuve la convention d'éclairage public L.DI 298.22.001 telle que présentée ci-dessus,**
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DEL20230411-05 : SYDEV- CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC LRN.298.23.001 – RUE RICHELIEU

Monsieur le Maire présente la convention du SYDEV n° L. RN.298.23.001 concernant le remplacement d'une lanterne FALCO sur le PL 005-03 rue Richelieu. Le montant des travaux et la participation de la commune se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	1 851.00	2 221.00	1 851.00	50,00 %	926.00
TOTAL PARTICIPATION					926.00

Le Conseil est invité à délibérer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention:

- **Approuve la convention d'éclairage public L.RN.298.23.001 telle que présentée ci-dessus,**
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Arrivée de David BONZOM.

DEL20230411-06 : LES SABLES D'OLONNE AGGOMERATION – MODIFICATION N°4 DU PLU DES SABLES D'OLONNE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'Agglomération Les Sables d'Olonne a prescrit par délibération du 17 novembre 2022, la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la ville des Sables d'Olonne afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement de l'îlot situé à l'arrière de l'Abbaye Sainte Croix qui s'insère dans le projet global du Cours Louis Guédon.

Le Conseil est invité à émettre son avis conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation est annexé.

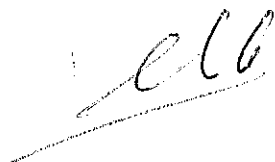
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention:

- **Emet un avis favorable sur la modification n°4 du PLU des Sables d'Olonne,**
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 28
Affiché en exécution du Code Général des Collectivités territoriales*

Le 13 avril 2023

Le secrétaire, Philippe RABILLE



Le Maire, Michel CHAILLOUX

